

**3178 (XXVIII). Préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* sa résolution 2801 (XXVI) du 14 décembre 1971, en particulier les paragraphes relatifs à l'examen et à l'évaluation aux niveaux sectoriel et régional par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales et les autres organismes des Nations Unies,

*Rappelant en outre* la section I de la résolution 1768 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973, relative à l'examen et à l'évaluation,

*Ayant entrepris* la première opération biennale d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement,

*Considérant* que l'examen et l'évaluation prévus pour le milieu de la Décennie au paragraphe 83 de la Stratégie internationale du développement devront être préparés avec soin, compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de la première opération biennale d'examen et d'évaluation, aux niveaux national et international,

*Considérant* que, depuis l'adoption de la Stratégie internationale du développement, des questions et des notions nouvelles sont apparues qui doivent être étudiées de plus près, par exemple celles dont il est fait mention au paragraphe 4 du texte contenu dans la résolution 3176 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement,

*Réaffirmant* que la Stratégie internationale du développement doit être envisagée dans un contexte dynamique, impliquant un examen continu propre à assurer sa mise en œuvre et son adaptation efficaces compte tenu des faits nouveaux,

*Consciente* que des efforts vigoureux devront être déployés pour atteindre, en dépit des insuffisances enregistrées pendant les deux premières années de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les buts et objectifs fixés pour l'ensemble de la Décennie,

*Reconnaissant* que la réalisation des buts et des objectifs de la Stratégie internationale du développement est conforme à l'intérêt général de l'ensemble de la communauté mondiale et qu'il est nécessaire de mieux faire comprendre ce fait au public,

1. *Réaffirme* que, dans la perspective de l'examen et de l'évaluation du milieu de la Décennie, tous les intéressés devraient faire un effort maximum pour atteindre les buts et les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie* le Comité de la planification du développement de poursuivre ses travaux tendant à développer et à préciser le concept et la portée du développement socio-économique intégré, considéré dans ses différentes implications;

3. *Prie* le Secrétaire général, tenant compte de l'expérience acquise au cours de la première opération biennale d'examen et d'évaluation, de présenter au Conseil économique et social un rapport contenant ses recommandations sur les améliorations à apporter au mécanisme actuel d'examen et d'évaluation aux niveaux sectoriel, régional et global, y compris à sa base statistique, en particulier pour ce qui est de la participation coordonnée des organismes des Nations Unies, afin d'aider le Conseil à procéder au réexamen de ce mécanisme, comme le prévoit sa résolution 1621 C (LI) du 30 juillet 1971;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité de la planification du développement, les commissions économiques régionales et les organismes des Nations Unies intéressés, d'étudier, à temps pour l'examen et l'évaluation du milieu de la Décennie :

a) Les principaux faits nouveaux intervenus dans les domaines économique et social depuis le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) Les incidences de ces faits nouveaux sur la réalisation des buts et objectifs fixés pour l'ensemble de la Décennie;

c) Les nouvelles mesures qu'il y aurait lieu d'élaborer selon les besoins, y compris les politiques socio-économiques, et qui peuvent être nécessaires pour atteindre les buts de la Stratégie internationale du développement;

5. *Prie* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que les autres organismes des Nations Unies intéressés, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de déployer tous les efforts nécessaires pour faire en sorte que l'examen et l'évaluation du milieu de la Décennie soient préparés et exécutés d'une manière coordonnée et complète, englobant tous les secteurs du développement économique et social, et de prêter leur concours au Secrétaire général et au Conseil économique et social lors de la révision du mécanisme d'examen et d'évaluation d'ensemble dont il est fait mention au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Prie* les commissions économiques régionales de poursuivre et d'intensifier leurs efforts, conformément au paragraphe 81 de la Stratégie internationale du développement, en vue de la préparation et de l'exécution, au niveau régional, de l'examen et de l'évaluation prévus pour le milieu de la Décennie;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation plus particulièrement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions économiques régionales, de prendre toutes les mesures possibles pour fournir aux pays en voie de développement l'assistance accrue dont ils pourraient avoir besoin et qu'ils pourraient demander en vue de renforcer leur mécanisme et leurs procédures de planification et d'évaluation, ce qui faciliterait en outre la tâche d'examen et d'évaluation du milieu de la Décennie au niveau national;

8. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier et de favoriser les efforts visant à mobiliser l'opinion publique de tous les pays, plus particulièrement des pays développés, en faveur des objectifs et des politiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté mondiale.

2204<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1973

### 3179 (XXVIII). Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la recommandation contenue au chapitre IX du rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement sur sa première session<sup>85</sup>, qui tend à la révision des paragraphes 60, 61 et 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>86</sup>, et la décision adoptée à cet égard par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session<sup>87</sup>,

*Rappelant en outre* que, au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale a expressément recommandé qu'à l'occasion du premier examen biennal on étudie la question de la fixation d'objectifs quantitatifs pour l'appui direct à fournir par les pays développés aux efforts des pays en voie de développement dans le domaine de la science et de la technique, sous la forme d'un pourcentage du produit national brut des pays développés et de leurs propres programmes de recherche et de développement,

*Considérant* l'importance que présente la définition d'objectifs pour la mise en œuvre effective, dans le domaine de la science et de la technique, de programmes d'assistance d'une ampleur compatible avec les impératifs de développement des pays en voie de développement pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Consciente* de ce que le Groupe intergouvernemental d'experts de la mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement n'a pu, en raison de la date tardive de sa réunion, établir son rapport à temps pour qu'il puisse être examiné par le Conseil économique et social à sa cinquante-cinquième session et par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session,

1. *Décide* de prier le Conseil économique et social de donner pour instructions au Comité de la science et de la technique au service du développement d'accorder la priorité, lors de sa deuxième session, à l'examen de la question des objectifs quantitatifs dans le domaine de la science et de la technique, afin de permettre au Conseil d'examiner cette question à sa cinquante-septième session et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session;

<sup>85</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 4 (E/5272 et Add.1/Rev.1, E/5272/Add.2), par. 120.

<sup>86</sup> Résolution 2626 (XXV).

<sup>87</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-cinquième session, Supplément n° 1 (E/5400), p. 18.

2. *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session une question intitulée "Evaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement, y compris la définition des objectifs quantitatifs envisagés au paragraphe 63 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement".

2204<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1973

### 3180 (XXVIII). Conférence mondiale de l'alimentation

*L'Assemblée générale,*

*Reconnaissant* que la tâche principale d'une conférence mondiale de l'alimentation, pour laquelle ne devrait être négligé aucun effort, consiste à mettre au point des moyens grâce auxquels la communauté internationale dans son ensemble pourra agir d'une façon concrète pour résoudre le problème alimentaire mondial dans le contexte plus large du développement et de la coopération économique internationale,

*Estimant* qu'une conférence mondiale de l'alimentation offrirait aux membres une tribune où ils pourraient œuvrer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans le monde et de l'assistance d'urgence,

*Reconnaissant* que cette conférence devrait, en premier lieu, s'efforcer de mettre au point de nouvelles mesures propres à accroître la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires des pays en voie de développement,

*Rappelant* que la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 5 au 9 septembre 1973, a demandé que soit convoquée d'urgence une conférence au niveau ministériel sur les problèmes alimentaires, organisée en commun par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>88</sup>, et rappelant en outre la proposition des Etats-Unis d'Amérique tendant à convoquer une conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies<sup>89</sup>,

1. *Décide* de convoquer une Conférence mondiale de l'alimentation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pendant environ deux semaines, en novembre 1974, à Rome;

2. *Recommande* que cette conférence soit une conférence intergouvernementale au niveau ministériel;

3. *Confie* au Conseil économique et social la responsabilité globale de la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de nommer aussitôt que possible un Secrétaire général de la Conférence et de constituer un petit secrétariat de la Conférence en mettant à profit en particulier les connaissances

<sup>88</sup> A/9330, p. 129.

<sup>89</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/9194.